



COMMUNE DE BOUCLANS

1 place Edouard CLERC

25360 BOUCLANS

CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2023

PROCES VERBAL

Lieu : mairie de Bouclans

Président : Martial HIRTZEL

Secrétaire Joséphine PERROT MINOT

Excusés : Mélanie GRUET donnant procuration à Virginie SIMONIN, Vincent BOUVRESSE.

Absente : Oriane POMMEY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023
2. Recrutement vacataire MT JACQUEROT bus scolaire (délibération)
3. Désignation référent déontologique (délibération)
4. Tarification périscolaire 2023 - 2024 (délibération)
5. Décision modificative sur Charges exceptionnelles 498€ (délibération)
6. Infos diverses

1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 avril 2023 a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière, il est voté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention).

Le maire apporte quelques précisions sur le fait de nommer les personnes qui s'abstiennent ou votent contre lors des votes. Il existe 3 modes de vote : le vote au scrutin ordinaire, le vote au scrutin public (ou scrutin nominatif) qui devient nominatif lorsque le 1/4 au moins des membres le demande et le vote au scrutin à bulletins secrets qui est utilisé dès lors que le 1/3 au moins des membres le demande. Seul le scrutin public peut être nominatif.

2. Recrutement vacataire MT JACQUEROT bus scolaire (délibération).

Madame NICOLET étant toujours en arrêt de travail, la commune doit assurer son remplacement pour l'accompagnement des trajets du bus scolaire. Madame HUGOT (remplaçante depuis plusieurs semaines) étant indisponible au mois de mai, Madame JACQUEROT (ancienne ATSEM) a accepté d'assurer ce remplacement. Toutefois, dans la mesure où elle est retraitée, le Centre de Gestion ne peut établir directement un contrat de travail de vacataire, qui doit donc l'être par la commune. Devant l'urgence du remplacement, le maire a informé le conseil municipal de la nécessité de mettre en place ce contrat de travail. Le modèle de délibération a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité (17 voix pour).

3. Désignation référent déontologique (délibération).

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux avant le 1er juin 2023. Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Une réflexion engagée entre le centre de gestion du Doubs et l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires Ruraux du Doubs a permis de trouver une solution mutualisée portée par le centre de gestion, facilitant la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Ce service fait l'objet de la facturation suivante, à la collectivité :

- 97€ par saisine traitée lorsque les missions ont été assurées par un référent unique
- 257€ par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologiques.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (17 voix pour).

4. Tarification périscolaire 2023 - 2024 (délibération).

La commission école, périscolaire & petite enfance s'est réunie le 26 avril afin d'étudier les tarifs périscolaires. Dans un contexte national compliqué, plusieurs critères conduisent à notre réflexion : depuis plus d'un an, nous subissons une augmentation importante de l'ensemble des coûts (inflation), dont en particulier la nourriture (en 2022, + 8% aux FRANCAS, actuellement + 14,8% en un an au plan national, données INSEE), la commune doit en parallèle supporter le remboursement du prêt pour les nouveaux locaux du périscolaire. La nécessité de rééquilibrer les grilles tarifaires sur le périscolaire a été identifiée depuis plusieurs années pour une meilleure prise en compte des situations familiales et de leurs capacités financières.

Pour rappel, les tarifs périscolaires sont basés sur un indice, appelé quotient familial. Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations et aides perçues, et de la composition de la famille.

La commission a donc proposé :

Un rééquilibrage des grilles tarifaires en créant 2 tranches supplémentaires (passage de 4 à 6 tranches) :

- Une tranche pour les QF de 1600 à 2000,
- Une tranche pour les QF supérieures à 2000.

Une actualisation des tarifs

Dissocier les évolutions des tarifs du repas et les tarifs d'accueil : cela permettra plus de souplesse dans les évolutions futures avec meilleure prise en compte des variations différentes selon les postes

Ne pas augmenter les deux 1ères tranches (QF < ou = à 1000) : afin de tenir compte des difficultés pour les ménages les moins aisés face à la situation inflationniste actuelle (pour info, sur 8 familles au QF < 800, 6 utilisent le très peu le périscolaire, parfois sur demande d'une assistante sociale, afin que les enfants aient au moins un repas équilibré par semaine)

Une augmentation pour les autres tranches de QF de la façon suivante :

- Accueil du matin : de 0,09 à 0,32€ / heure
- Accueil du soir : de 0,17 à 0,59€ / heure
- Accueil restauration : de 0,24 à 0,84€

Tableaux de synthèse

Accueil matin		Ecart en €	Accueil soir		Ecart en €	Accueil restauration		Ecart en €
0-800	1,70 €	- €	0-800	3,10	- €	0-800	4,50	- €
801-1000	2,20 €	- €	801-1000	4,00	- €	801-1000	5,60	- €
1001-1200	2,39 €	0,09 €	1001-1200	4,37	0,17 €	1001-1200	6,14	0,24 €
1200-1600	2,50 €	0,10 €	1200-1600	4,58	0,18 €	1200-1600	6,57	0,37 €
1600-2000	2,62 €	0,22 €	1600-2000	4,80	0,40 €	1600-2000	6,76	0,56 €
> 2000	2,72 €	0,32 €	> 2000	4,99	0,59 €	> 2000	7,04	0,84 €

SEJOURS VACANCES ETE						
	Journée avec restauration		Journée sans restauration		1/2 journée	
BOUCLANS						
0 - 800	10,40 €	- €	9,02 €	- €	6,62 €	- €
801 - 1000	12,18 €	- €	10,50 €	- €	7,88 €	- €
1001 - 1200	14,20 €	0,55 €	12,23 €	0,47 €	9,72 €	0,37 €
1201 - 1600	15,29 €	0,59 €	13,54 €	0,52 €	11,25 €	0,43 €
1601 - 2000	16,02 €	1,32 €	14,19 €	1,17 €	11,79 €	0,97 €
> 2000	16,68 €	1,98 €	14,78 €	1,76 €	12,28 €	1,46 €
EXTERIEURS						
0 - 800	13,40 €	- €	11,52 €	- €	8,62 €	- €
801 - 1000	15,18 €	- €	13,00 €	- €	9,88 €	- €
1001 - 1200	17,32 €	0,67 €	14,84 €	0,57 €	11,80 €	0,45 €
1201 - 1600	18,41 €	0,71 €	16,14 €	0,62 €	13,33 €	0,51 €
1601 - 2000	19,29 €	1,59 €	16,92 €	1,40 €	13,97 €	1,15 €
> 2000	20,09 €	2,39 €	17,62 €	2,10 €	14,55 €	1,73 €

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (16 voix pour et 1 abstention).

5. Décision modificative sur Charges exceptionnelles 498€ (délibération).

Le Trésorier Général nous demande d'adopter une décision budgétaire modificative pour ajustement de comptes non provisionnés dans le budget, sur les points suivants :

- 400€ au titre de la remise gracieuse sur la pénalité appliquée lors de la location de l'espace culturel. Opération nécessaire car l'opération n'a pas été passée sur l'exercice de référence (2022). Il y a donc lieu de créditer le compte pour annulation de titres sur exercice antérieur.
- 98€ à titre de provisionnement pour créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans malgré les poursuites entreprises. Il y a donc lieu de procéder aux opérations suivantes.

Mouvement		Chapitre	Compte	Montant	
Débit		Charges à caractère général - Combustibles	60621	498,00 €	
	Crédit	Titres annulés (exercice antérieur)	673		400,00 €
		D.A.P. dépréciation charges de fonctionnement	681		98,00 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (17 voix pour).

6. Infos diverses

Avancement des travaux du PLUi :

Les modifications de zonage proposées par la commune ont été prises en compte, avec les observations suivantes :

- Le lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en 2019, sa surface est prise en compte dans les quotas de Bouclans
- Dès lors qu'en zone urbanisée plus de deux parcelles contigües ne sont pas bâties, il ne s'agit plus d'une « dent creuse » mais d'une zone de développement.
- Refus de classer en zone urbanisée les parcelles le long du chemin du gour entre les petits collectifs et le village
- Pas de zonage pour les maisons isolées mais des possibilités d'extension (non précisées)
- Un possible redécoupage de la parcelle prévue pour la fromagerie, à surface identique, afin de tenir compte de l'exploitation classée ICPE. Prochaines étapes : Adoption par le conseil communautaire fin juin ; consultation des PPA durant l'été ; enquête publique ; adoption définitive début 2024.

Dates des prochains conseils

- vendredi 09 juin 2023 à 20h30.
- vendredi 07 juillet 2023 à 19h00.
- vendredi 08 ou 15 septembre 2023 à 20h30.
- vendredi 13 ou 20 octobre 2023 à 20h30.
- vendredi 17 novembre 2023 à 20h30.
- vendredi 15 décembre 2023 à 20h30.

Intervention de Virginie Duède Fernandez : Virginie annonce son souhait, pour raison de manque de disponibilité liée à ses obligations professionnelles, de ne plus faire partie du bureau et de la commission communication.

Selon la procédure, le maire va prendre un arrêté qui aura pour conséquence le retrait de ses délégations, et ainsi valider avec le conseil municipal son non-maintien dans la fonction de conseillère déléguée avec retrait de son indemnité.

Le bureau est en réflexion quant à l'organisation à adopter compte tenu de cette décision.

D'ores et déjà, le maire informe que Cécile Ferniot Papillon accepte de succéder à Virginie Duède Fernandez à la présidence de la commission communication. Le maire va convoquer cette commission dans la semaine afin d'organiser le fonctionnement de celle-ci.

La séance est levée à 21h45.